



Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde

DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

**DECISION N°10/CAJOU/DGA/SJC/MO/CCA-21 DU 26 MARS 2021
PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEURS DE NOIX BRUTES DE
CAJOU AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la loi n°2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde ;
- Vu le décret n°2013-681 du 02 octobre 2013 portant dénomination de l'Organe de régulation, de suivi et de développement des activités des filières coton et anacarde ;
- Vu le décret n°2013-809 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation intérieure de la noix brute de cajou ;
- Vu le décret n°2013-810 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation extérieure des produits de l'anacarde ;
- Vu le décret n°2013-812 du 26 novembre 2013 réglementant la profession d'exportateur des produits de l'anacarde ;
- Vu le décret n°2017-521 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Coton et de l'anacarde ;
- Vu la note de service n°016/SJC/DG/CCA-17 du 09 octobre 2017 portant composition du Comité en charge de l'examen des dossiers de demande d'agrément pour l'exercice des activités de commercialisation des produits du coton et de l'anacarde ;
- Vu la circulaire n°005/DG/SJC/CAJOU/OM/CCA-20 du 14 octobre 2020 portant liste des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément d'exportateurs de noix de cajou pour la campagne 2021 ;
- Vu la décision n°03/CAJOU/DGA/SJC/MO/CCA-21 du 02 février 2021 portant agrément d'exportateurs de noix brutes de cajou au titre de la campagne 2021 ;
- Vu la décision n°06/CAJOU/DGA/SJC/MO/CCA-21 du 10 mars 2021 portant agrément d'exportateurs de noix brutes de cajou au titre de la campagne 2021 ;

Vu le compte rendu des délibérations du Comité d'agrément réuni les 14 et 15 janvier 2021,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Sont agréées en qualité d'exportateur de noix brutes de cajou au titre de la campagne 2021, les opérateurs figurant sur la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente décision, qui complète les décisions n°03/CAJOU/DGA/SJC/MO/CCA-21 du 02 février 2021 et n°06/CAJOU/DGA/SJC/MO/CCA-21 du 10 mars 2021, prend effet à compter de la date de sa signature.



Dr Adama COULIBALY

AMPLIATIONS :

- MINADER/Cab
- PCA Conseil du Coton et de l'Anacarde
- DG Douanes
- CN Agri
- FIRCA
- CCI-CI
- ACE-CI
- AEC-CI/Exportateurs
- FENACA-CI/Acheteurs
- GIC-CI /Transformateurs
- Organisations de Producteurs
- Prestataires contrôle TH
- Transitaires



**Le Conseil du Coton et
de l'Anacarde**

**Direction Generale
COMITE D'AGREMENT**

**CAMPAGNE
CATEGORIE**

**2021- Anacarde
SOCIETES COOPERATIVES -
20**

LISTE DES SOCIETES COOPERATIVES AGREEES AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2021

N°	MATRICULE	DENOMINATION	RCCM
1	A 2032-012110-0142	COOJEPAWO SCOOPS	CI-SEG-13C,364 RSC
2	A 2032-012110-0143	COOP CA SCEB	CI-SEG-2014-CO-05
3	A 2032-012110-0144	SCAD WORO SCOOPS	CI-SEG-19-/C73
4	A 2032-012010-0086	COOP CA SCED	CI-DIV-2019-C-011
5	A 2032-012110-0146	COOP CA ENDINMIN	CI-MAN-2018-B-37
6	A 2032-012110-0147	COOTRA COOP CA	CI-AGB-2014-C-61
7	A 2032-012110-0145	SOCANAA COOP-CA	CI-AGB-2016-C-18



**Le Conseil du Coton et
de l'Anacarde**

**Direction Generale
COMITE D'AGREMENT**

**CAMPAGNE
CATEGORIE**

**2021- Anacarde
SOCIETES COMMERCIALES - 01**

LISTE DES SOCIETES COMMERCIALES AGREES AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2021

N°	MATRICULE	DENOMINATION	RCCM
1	A 0132-012010-0189	ECOCAJOU SA	CI ODN-2019-B-63
2	A 0132-012110-0220	ETRAKOM-CI	CI-ABJ-2013-B-12533
3	A 0132-012110-0221	TRANS-MER	CI-ABJ-1995-B-190161